

DECISION N° 51-2022

portant sur une demande de subventions pour le « Parc de Loisirs de la Charentonne et autres quartiers »

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°23-2022 portant sur une demande de DETR pour le « Parc de loisirs de la Charentonne »

Considérant la modification du plan de financement

DECIDE :

D'abroger la Décision n°23-2022

De solliciter des demandes de subventions pour la réalisation du projet d'investissement « Parc de Loisirs de la Charentonne », dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	1 257 238 € TTC
(2) Base subventionnable (projet hors taxes)	1 047 698 € HT
(3) Subvention D.E.T.R. envisagée	418 499 € HT
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées (préciser le type de subvention)	
Région Normandie	30 972 € HT
Département	360 000 € HT
ANS	28 687 € HT
(6) Fonds libres	419 080 € TTC
TOTAL* (3+4+5+6)	1 257 238 € TTC

*le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)

A Bernay, le 11 avril 2022
Marie-Lyne VAGNER

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.